

**PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 10 décembre 2015 à 19h22 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Présences :**

Les conseillers, Aline Trudel, Karine Tessier, MM Yves Daoust, Serge Clément et Maxime Pratte forment le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

**Est absente :**

Mme Thérèse Lemelin, conseillère

**Est également présent :**

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

***Certificat de signification***

*Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.*

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**2015-12-500 Adoption de l'ordre du jour**

*Le point 6.2 est retiré de l'ordre du jour :*

*6.2 Acceptation des bons de commande du 3 au 10 décembre 2015*

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil du 10 décembre 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

**Moment de réflexion**

**1. Ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2015

**2. Ressources humaines**

2.1 Abolition du poste de préposé à l'entretien du terrain de baseball

2.2 Réorganisation du Service des finances et de la trésorerie

2.3 Réaffectation de Mme Lise Roy au poste de comptable municipal

2.4 Modification de l'entente de travail des employés cadres 2014-2018

2.5 Modification du contrat de travail de Mme Françoise LeGrelle, surveillante

- 2.6 Modification du contrat de travail de Mme Gisèle Marleau, préposée à l'entretien
- 2.7 Mise à jour des membres du Comité de santé et sécurité au travail et abrogation de la résolution n° 14-06-317
- 2.8 Acceptation de la démission de M. Olivier Sehari à titre de pompier à temps partiel
- 2.9 Mise à jour de l'organigramme opérationnel et abrogation de la résolution n° 14-12-634
- 2.10 Entente de travail de travail des officiers cadres du Service de sécurité incendie

### **3. Affaires administratives**

- 3.1 Les Pavages La Cité B.M. Inc. : acceptation du décompte progressif n° 1 (provisoire) et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 15 octobre 2015 relativement au pavage et resurfaçage d'une partie des pistes cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres
- 3.2 La Compagnie Meloche Inc.
  - 3.2.1 Acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 relativement au pavage sur différents chemins de la Municipalité des Cèdres
  - 3.2.2 Acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 relativement au chargement granulaire et pavage sur le chemin Saint-Antoine
- 3.3 Pavage et jardin B.G. Inc. : acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 relativement à la fourniture, transport et installation de mode de jeux intergénérationnels

### **4. Règlement**

- 4.1 Adoption du règlement n° 391-2015 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016
- 4.2 Avis de motion - règlement n° 392-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales
- 4.3 Adoption du projet de règlement n° 392-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales
- 4.4 Avis de motion - règlement n° 393-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques
- 4.5 Adoption du projet de règlement n° 393-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques

## **5. Affaires municipales**

- 5.1 Modification de l'entente intermunicipale avec le village de Pointe-des-Cascades relativement à l'exploitation et à la fourniture de service concernant l'assainissement des eaux usées
- 5.2 Provencher Roy, urbanisme Inc. : mandat professionnel de révision des règlements d'urbanisme

## **6. Affaires financières**

- 6.1 Acceptation des comptes du 3 au 10 décembre 2015

## **7. Loisirs et vie communautaire**

- 7.1 Modification de la politique de subvention aux citoyens pour activités sportives

### **Période de questions aux citoyens (questions et délibérations sur les prévisions budgétaires seulement)**

#### **Parole au Conseil**

#### **Levée de la séance extraordinaire**

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015-12-501 Abolition du poste de préposé à l'entretien du terrain de baseball**

ATTENDU la volonté de transférer l'entretien du terrain de baseball aux organismes utilisateurs;

ATTENDU QUE M. Nazaire Ménard occupe principalement la tâche d'entretenir le terrain de baseball situé derrière le garage municipal;

ATTENDU la disponibilité et le dévouement de M. Nazaire Ménard dans le cadre de ses fonctions au cours des dernières années;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier et résolu :

D'ABOLIR le poste de préposé à l'entretien du terrain de baseball;

QUE le Conseil municipal offre ses sincères remerciements à M. Nazaire Ménard pour le travail accompli au cours des dernières années.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015-12-502 Réorganisation du Service des finances et de la trésorerie**

ATTENDU la nécessité de réorganiser les postes et fonctions au sein du Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU les nouvelles orientations en matière de gestion des activités du Service;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

ATTENDU la résolution n° 13-02-90 créant le poste de comptable municipal;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de procéder à la réorganisation du Service des finances et de la trésorerie, de confirmer et d'intégrer le poste de comptable municipal à l'organigramme.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-503 Réaffectation de Mme Lise Roy au poste de comptable municipal**

ATTENDU la résolution n° 2015-12-501 réorganisant le Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de procéder à la réaffectation de Mme Lise Roy au poste de comptable municipal.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-504 Modification de l'entente de travail des employés cadres 2014-2018**

ATTENDU la résolution n° 2015-12-501 réorganisant le Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU la résolution n° 2015-12-502 réaffectant Mme Lise Roy au poste de comptable municipal;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un avenant à l'entente de travail des employés cadres 2014-2018 afin d'ajouter le poste de comptable municipal.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-505 Modification du contrat de travail de Mme Françoise LeGrelle, surveillante**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a procédé à l'exercice du maintien de l'équité salariale en novembre 2015;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme François LeGrelle doit être modifié afin de respecter les modalités de l'équité salariale;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail modifié de Mme Françoise LeGrelle, surveillante.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-506    Modification du contrat de travail de Mme Gisèle Marleau, préposée à l'entretien**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a procédé à l'exercice du maintien de l'équité salariale en novembre 2015;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Gisèle Marleau doit être modifié afin de respecter les modalités de l'équité salariale;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Serge Clément, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail modifié de Mme Gisèle Marleau.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-507    Mise à jour des membres du Comité de santé et sécurité au travail et abrogation de la résolution n° 14-06-317**

ATTENDU les récents changements au sein du personnel municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les membres du Comité de santé et de sécurité au travail ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'autoriser d'adopter la liste des membres du Comité de santé et sécurité au travail : Mme Odette Marois, Mme Jocelyne Dubé, M. Gilles Daoust, M. Hugo Poltronetti, M. Martin Plante, Mme Mireille Filion (substitut), M. Xavier Lagueux et Mme Marie-Josée Richer ;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 14-06-317.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-508 Acceptation de la démission de M. Olivier Sehari à titre de pompier à temps partiel**

ATTENDU QUE M. Olivier Sehari ne peut rencontrer certaines obligations du Service de sécurité incendie en vertu de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres;

ATTENDU le dépôt de la lettre de démission de M. Sehari en date du 3 décembre 2015;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Serge Clément, et résolu d'accepter le dépôt de la démission de M. Olivier Sehari à titre de pompier à temps partiel;

QUE la démission est effective au 18 décembre 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-509 Mise à jour de l'organigramme opérationnel et abrogation de la résolution n° 14-12-634**

ATTENDU les changements en matière de ressources humaines au cours de l'année 2015;

ATTENDU la nécessité de procéder à une révision de l'organigramme opérationnel ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'adopter l'organigramme opérationnel révisé de la Municipalité des Cèdres;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 14-12-634.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-510 Entente de travail des officiers cadres du Service de sécurité incendie**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres;

ATTENDU le besoin d'établir les conditions de travail des officiers cadres du Service de sécurité incendie;

ATTENDU les pourparlers entre les parties;

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche, et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'entente de travail 2016-2018 des officiers cadres du Service de sécurité incendie;

QUE l'entente soit en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-511 Les Pavages La Cité B.M. Inc. : acceptation du décompte progressif n° 1 (provisoire) et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 15 octobre 2015 relativement au pavage et resurfaçage d'une partie des pistes cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres**

ATTENDU la réalisation des travaux de pavage et resurfaçage d'une partie des pistes cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU le dépôt du certificat d'acceptation provisoire des travaux préparé par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, pour les travaux exécutés jusqu'au 15 octobre 2015;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif n° 1 (provisoire) en date du 15 octobre 2015 au montant de 92 177,71 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation du certificat provisoire des travaux de pavage et resurfaçage d'une partie des pistes cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

DE VERSER la somme de 92 177,71 \$ (taxes incluses) à *Les Pavages La Cité B.M.* représentant le décompte progressif n° 1 (provisoire).

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-512 La Compagnie Meloche Inc.  
*Acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 relativement au pavage sur différents chemins de la Municipalité des Cèdres***

ATTENDU les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 relativement au pavage de différents chemins de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif n° 1 en date du 2 décembre 2015 au montant de 452 143,86 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de verser la somme de 452 143,86 \$ (taxes incluses) à *la Compagnie Meloche Inc.* représentant le décompte progressif n° 1;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 386-2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-513 La Compagnie Meloche Inc.  
*Acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 relativement au chargement granulaire et pavage sur le chemin Saint-Antoine***

ATTENDU les travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2015 pour la réalisation des travaux de chargement granulaire et pavage sur le chemin Saint-Antoine;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif n° 1 en date du 2 décembre 2015 au montant de 115 304,79 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de verser la somme de 115 304,79 \$ (taxes incluses) à *la Compagnie Meloche Inc.* représentant le décompte progressif n° 1;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 386-2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-514 Pavage et jardin B.G. Inc. : acceptation du décompte progressif n° 1 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 relativement à la fourniture, transport et installation de mode de jeux intergénérationnels**

ATTENDU les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 pour la fourniture, transport et installation de modules de jeux intergénérationnels au Parc Haut-Chamberry;



ATTENDU le dépôt du décompte progressif n° 1 en date du 10 novembre 2015 au montant de 86 264,14 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de verser la somme de 86 264,14 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Pavage et jardin B.G. Inc.* représentant le décompte progressif n° 1;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 385-2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-515 Adoption du règlement n° 391-2015 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016**

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques de la *Loi sur le Code municipal* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la *Loi du Code municipal* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, KARINE TESSIER, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 391-2015 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016;

QU'AFIN d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité des Cèdres ;

QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

- 1° Catégorie résiduelle (résidentielle) ;
- 2° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- 3° Catégorie des immeubles industriels ;
- 4° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- 5° Catégorie des terrains vagues desservis ;

6° Catégorie agricole.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

En conséquence de la loi, la Municipalité des Cèdres a choisi de fixer six taux variés de taxes foncières comme suit :

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est établie à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est établie à la somme de un dollar et dix point deux sous (1.10200 \$) par cent dollars ( 100 \$ ) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est établie à la somme de un dollar et quarante-trois point deux sous (1.43200 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est établie à la somme de soixante et onze point deux sous (0.71200 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, en plus de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues est établie à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vagues desservis au sens de la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie agricole est établie à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

S'ajoute à toutes les catégories, une taxe générale spéciale (règlement n<sup>o</sup> 283-2006), (règlement n<sup>o</sup> 316-2009), (règlement n<sup>o</sup> 329-2010), (règlement n<sup>o</sup> 336-2011), (règlement n<sup>o</sup> 339-2011), (règlement n<sup>o</sup> 355-2013), (règlement n<sup>o</sup> 385-2015), (règlement n<sup>o</sup> 386-2015), et (règlement n<sup>o</sup> 310-1-2008) qui est imposée à raison de 0,05181 tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 2**

QUE pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, le taux des différentes répartitions locales ainsi que les tarifs suivants sont imposés et prélevés comme suit:

- a) Une taxe de 0.00990 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 132-96 concernant le service de dette du réseau d'égout et des bassins (étangs) aérés relatifs à l'assainissement des eaux usées et dont 85% de la dette créée et admissible est payé par le ministère des Affaires municipales.
- b) Une taxe de 570.79167 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 170-98 concernant le service de dette du réseau d'égout du secteur Hungaria et Baillargeon.
- c) Une taxe de 165.76543 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 191-2000 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc du secteur St-Grégoire-Levac-Max-Séjour.
- d) Une taxe de 191.82857 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 196-2001 concernant le service de dette du réseau du secteur Lauzon, Campeau, Gauthier et Fleuve.
- e) Une taxe de 898.50 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 210-2001 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout du 1300 au 1335 chemin du Fleuve.
- f) Une taxe de 50.31 \$ de l'unité taxable est imposée par les règlements n<sup>o</sup> 211-2001 et n<sup>o</sup> 234-2003 concernant le service de dette la station de pompage de l'aqueduc des Chênes.
- g) Une taxe de 8.07866 \$ du mètre linéaire est imposée par le règlement n<sup>os</sup> 294 2007 et une taxe de 0.95803 par le règlement n<sup>os</sup> 311-2008 concernant le service de dette (1) du réseau d'égout secteur Marsan.
- h) Une taxe de 0.81683 \$ du mètre carré est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 303-2007 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout secteur Chamberry.

- i) Une taxe 8.43527 \$ du mètre linéaire est imposée par les règlements n<sup>os</sup> 294 2007 et 311-2008 concernant le service de dette (2) du réseau d'égout secteur Marsan.
- j) Une taxe de 5.59797 \$ du mètre linéaire est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 330-2010 concernant le service de dette pour l'asphaltage des rues, des Hirondelles, des Pluviers et des Colibris.
- k) Une taxe de 40.13 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 365-2014 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc secteur St-Féréol.
- l) Une taxe de 68.77 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n<sup>o</sup> 376-2014 concernant le remboursement au Fonds de roulement pour l'achat et l'installation de bornes fontaine secteur Chamberry Phase 3.
- m) Une taxe d'un montant maximum de 1 538 \$ par unité taxable est imposée concernant le service de la dette relatif à l'achat et à l'installation d'une installation septique sur les immeubles indiqués à l'annexe « B » du présent règlement. Cet annexe « B » indique la taxe annuelle applicable pour chaque immeuble concerné. Cette taxe est recouvrable de la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.
- n) Une compensation de 70 \$ (BAC-1) est imposée au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs d'ordures livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC et une compensation de 78 \$ (BAC-2) est imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs de recyclage livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC.
- o) Une compensation de 15 \$ par chien, constituant une licence annuelle, est imposée au propriétaire d'un immeuble possédant ou ayant la garde de chien.
- p) Les tarifs pour la consommation de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont répartis et imposés comme suit:

#### **1. Eau potable**

Dans le secteur du Fleuve (ex-village), St-Féréol, Talmesa, Daviau, Mérisa, Chevrier, Deux Comtés, Hungaria, Baillargeon, Levac, Max-Séjour, Lauzon, chemin du Fleuve, St-Grégoire, des Marguerites, des Lilas, Hôtel de Ville, Haut-Chamberry etc. un tarif de deux cents dollars (200 \$) par logement qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour la taxe d'eau potable. Pour les autres catégories, les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% : 221.88 \$  
 Résidentiel/Commercial 11%: 243,75 \$  
 Commercial 40%: 287,50 \$  
 Résidentiel/industriel 3%: 375 \$  
 Résidentiel/Industriel11%: 462,50 \$  
 Industriel 40% : 550 \$

## 2. Eaux usées

Dans tous les secteurs (Bissonnette, Sophie, des Chênes, Hungaria, petit-village, ex-village, des Marguerites, Haut-Chamberry, etc. concernant le règlement n° 132-96 ainsi que toute résidence retournant les eaux usées aux étangs aérés, un tarif de deux cents cinq dollars (240 \$) par logement, qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement, pour la taxe d'égout des étangs aérés. Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3%: 261,00 \$

Résidentiel/Commercial 11%: 283,00 \$

Commercial 40% :327,00 \$

Résidentiel/industriel 3%: 415 \$

Résidentiel/Industriel11%: 502,30 \$

Industriel) 40%: 590 \$

Une compensation de 47,3180 \$ est imposée au propriétaire de chaque immeuble disposant d'une fosse septique pour pourvoir au service de vidange sélective de la fosse septique. Dans le cas d'une fosse nécessitant une vidange complète, la compensation est de 53,1499 \$ par immeuble.

3. Dans tous les secteurs desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de la Municipalité, une compensation est décrétée à vingt-cinq dollars (25 \$) pour chaque immeuble pourvu d'une piscine.

4. Une compensation de cent quatre-vingt-six dollars (186 \$) par unité de logement, qu'il soit occupé ou non, est par les présentes imposées et sera prélevée et perçue annuellement du propriétaire de chaque unité de logement, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères, du propriétaire de chaque unité de logement.

Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3%: 205,00 \$

Résidentiel/Commercial 11%: 224,25 \$

Commercial 40%: 262,50 \$

Résidentiel/industriel 3%: 339 \$

Résidentiel/Industriel11%: 415,50 \$

Industriel 40% : 492 \$

5. Une taxe d'eau spéciale est applicable aux immeubles disposant d'un compteur d'eau dont le tarif est déterminé par règlement municipal.

6. Les compensations imposées pour la consommation de l'eau potable, le traitement des eaux usées et les ordures ménagères sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la Municipalité fournit ou est prête à fournir les services d'aqueduc ou d'égout.

### **ARTICLE 3 - COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal* pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement modifie tout autre règlement ou résolution antérieure en les ajustant en conséquence du présent règlement. Toute disposition incompatible avec le présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence et le présent règlement prévaut et ce, à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 5**

Instruction est donnée, par le présent règlement au directeur général et secrétaire-trésorier, de préparer un rôle de perception des taxes foncières générales à taux variés, des taxes foncières générales spéciales et de toutes autres taxes spéciales ou répartitions locales ou tarification ou compensation imposés par le présent règlement ou règlement antérieur, le tout conformément à la loi.

### **ARTICLE 6**

Le budget de l'année financière 2016 est joint en annexe « A » au présent règlement comme ci-au long réité, pour un budget total et équilibré de 8 712 689 \$ dollars le tout, tel que gardé dans les archives de la Municipalité et copie conforme expédiée au *ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire*.

### **ARTICLE 7**

Il est par le présent règlement décrété les taxes et compensations imposées par les présentes sont payables annuellement en trois (3) versements égaux et consécutifs.

Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le second versement est dû et exigible le 8 juin 2016 et le troisième versement est dû et exigible le 7 septembre 2016. Le défaut par le débiteur d'effectuer le premier versement en le délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

Le compte de taxe sera payable en trois (3) versements égaux, lorsqu'il dépasse le montant de trois cents dollars (300 \$). Le présent article s'applique également lors de l'envoi d'un compte de taxe supplémentaire et les versements sont décrits ci-dessus.

### **ARTICLE 8**

La Municipalité des Cèdres décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de dix pour cent par an (10 %) et décrète une pénalité de point quarante-cinq pour cent (0.45%) par mois de retard calculé quotidiennement jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par an à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

### **ANNEXE A BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

Taxes sur la valeur foncière	5 514 602.00
Taxes sur une autre base	2 142 052.00
	<u>7 656 654.00</u>
Gouvernement du Québec	20 000.00
Gouvernement du Canada	5 000.00
	<u>25 000.00</u>
Organismes municipaux	101 348.00
Services rendus aux organismes	66 500.00
Autres revenus	357 500.00
Autres services rendus	40 000.00
	<u>565 348.00</u>
Subventions gouvernementales	465 687.00
	<u>465 687.00</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b><u>8 712 689.00</u></b>
Conseil municipal	128 197.00
Gestion financière et administrative	432 609.00
Greffé	238 304.00
Évaluation	91 739.00
Gestion du personnel	109 921.00
Communication	90 166.00
Autres	216 842.00
	<u>1 307 778.00</u>

Police	999 625.00
Sécurité incendie	460 086.00
Contrôle animalier	101 283.00
Sécurité civile	13 705.00
Autres	<u>1 574 699.00</u>
Voirie municipale	941 542.00
Enlèvement de la neige	526 923.00
Éclairage de rues	67 720.00
Circulation et stationnement	55 400.00
Autres	105 864.00
	<u>1 697 449.00</u>
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	299 369.00
Réseau de distribution de l'eau potable	87 125.00
Traitement des eaux usées et réseau d'égout	398 460.00
Déchets domestiques	510 172.00
Protection de l'environnement	93 165.00
	<u>1 388 291.00</u>
Aménagement, urbanisme et zonage	457 454.00
Autres	45 000.00
	<u>502 454.00</u>
Activités récréatives	516 368.00
Activités culturelles	284 674.00
	<u>801 042.00</u>
Intérêts sur dette à long terme	263 722.00
Autres frais de financement	16 500.00
	<u>280 222.00</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b><u>7 551 935.00</u></b>
Remboursement de capital	879 500.00
Am cours d'eau	201 254.00
Affectation au fonds de roulement	130 000.00
Affectation surplus	(50 000.00)
	<u>1 160 754.00</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b><u>8 712 689 .00</u></b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>0.00</u></b>



**ANNEXE B**  
**TABLEAU DES IMMEUBLES TAXÉS**

Tableau des taxes imposées par unité taxable pour les immeubles touchés par le service de la dette relatif à l'achat et à l'installation d'une installation septique - règlement n° 380-2014.

No	Adresse	Lot	Taxe imposée en 2016
1	766 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 598	838 \$
2	785 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 614	723 \$
3	960 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 608	687 \$
4	970 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 606	838 \$
5	1500 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 048 911	733 \$
6	1030 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 604	769 \$
7	1087 ch. Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	5 607 941	838 \$
8	1816 rue Bourbonnais, Les Cèdres, Qc	2 048 154	775 \$
9	1826 rue Bourbonnais, Les Cèdres, Qc	2 048 899	788 \$

**2015-12-516 Avis de motion - règlement n° 392-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère, **KARINE TESSIER** qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil municipal pour adoption, un règlement pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales.

**2015-12-517 Adoption du projet de règlement n° 392-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales**

ATTENDU QUE les règlements relatifs au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance extraordinaire du 10 décembre 2015;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

## **ARTICLE 2 - CRÉATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales.

## **ARTICLE 3 - MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est créée pour un montant annuel de 20 000 \$ pour l'année 2015 et les années subséquentes;

## **ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT**

Cette réserve financière est créée à même le fonds général.

## **ARTICLE 5 - INTÉRÊTS**

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

## **ARTICLE 6 - AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA RÉSERVE**

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

## **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**2015-12-518 Avis de motion - règlement n° 393-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller, **ALINE TRUDEL** qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil municipal pour adoption, un règlement pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques.

**2015-12-519 Adoption du projet de règlement n° 393-2015 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques**

ATTENDU QUE le Conseil s'est prévalu des dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales en adoptant son règlement n° 342-2011 relativement à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance extraordinaire du 10 décembre 2015;

Il est proposé par Karine Tessier appuyé, par Aline Trudel, et résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

**ARTICLE 2 - CRÉATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement à l'ouvrage de la vidange des fosses septiques. Les personnes assujetties au paiement de cette réserve sont les personnes touchées par cet ouvrage tel que définies par le règlement n° 342-2011 à l'article 3.

**ARTICLE 3 - MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est créée pour un montant maximum de 60 000 \$ afin d'effectuer la vidange des fosses septiques des propriétés touchées. Cette réserve financière est basée sur un coût de 47.3180 \$ pour la vidange des fosses septiques dépendamment qu'elle soit sélective ou complète.

#### **ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT**

Le mode de financement retenu pour cette réserve financière est une compensation de 47.3180 \$ annuellement pour une vidange sélective incluant transport et disposition.

Dans l'éventualité où la fosse nécessite une vidange complète, le propriétaire de l'immeuble en question sera facturé pour le différentiel de coût entre une vidange partielle (47.3180 \$) et une vidange complète (53,1499 \$).

Cette compensation fait partie intégrante du règlement de taxation adopté pour chaque exercice financier.

#### **ARTICLE 5 - INTÉRÊTS**

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

#### **ARTICLE 6 - AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA RÉSERVE**

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

#### **2015-12-520    Modification de l'entente intermunicipale avec le village de Pointe-des-Cascades relativement à l'exploitation et à la fourniture de service concernant l'assainissement des eaux usées**

ATTENDU l'entente intermunicipale avec le village de Pointe-des-Cascades relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la Municipalité des Cèdres d'un système commun d'assainissement des eaux usées d'une durée de 20 ans, signée en janvier 1997;

ATTENDU la nécessité de revoir les clauses portant sur la répartition des coûts d'exploitation et d'immobilisation des infrastructures d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU les investissements à venir relatifs à l'augmentation de la capacité de traitement et d'assainissement des eaux usées des municipalités de Pointe-des-Cascades et Les Cèdres;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une nouvelle entente intermunicipale avec le village de Pointe-des-Cascades relativement à l'exploitation et à la fourniture de service concernant l'assainissement des eaux usées au plus tard, le 30 juin 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-12-521 Provencher Roy, urbanisme Inc. : mandat professionnel de révision des règlements d'urbanisme**

ATTENDU les besoins professionnels pour la rédaction du règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que la révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme *Provencher, Roy, urbanisme Inc.*;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de mandater la firme *Provencher, Roy, urbanisme Inc.* au coût de 16 500 \$ (taxes en sus) pour la rédaction du règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que la révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-12-522 Acceptation des comptes du 3 au 10 décembre 2015**

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 3 au 10 décembre 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 20 550,46 \$ / Fonds de fonctionnement : n<sup>os</sup> 4083 à 4099 inclusivement / Fonds pour Règlements : aucun / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-12-523 Modification de la politique de subvention aux citoyens pour activités sportives**

ATTENDU la Politique de subvention aux citoyens pour activités sportives en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs et pistes cyclables;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu de remplacer la section « Modalités d'aide financière » de la Politique de la façon suivante :

- a) Les jeunes inscrits à une activité sportive offerte sur le territoire de la Municipalité des Cèdres par un organisme ou par la Municipalité : aucun remboursement compte tenu que la Municipalité fournit les installations ou les locaux.
- b) Dans le cas d'activités sportives parascolaires, la contribution financière de la Municipalité est établie à un maximum de 20 \$ par enfant par session.
- c) Les jeunes inscrits à une ou des activités sportives offertes à l'extérieur de la Municipalité seulement : remboursement à l'organisme selon la politique établie avec l'organisme jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'inscription jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, par année.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Période de questions allouée aux personnes présentes**

*Début de la période à 19h51*

*Fin de la période de questions à 19h55*

#### **Parole au Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

**2015-12-524 Levée de la séance**

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu que la présente séance extraordinaire soit levée à 20h05.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier